

Séance du 20 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 06
Absents	: 05
Procurations	: 05
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. François LUNVEN, M. Serge SEPART*

Procuration : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gilbert JARDEL, M. Gé KUSTERS à M. Frédéric MALVAUD, M. Yannick DALBAVIE à M. Serge SEPART, Mme Virginie FAGETTE à Mme Anita JARDEL, M. LESPINASSE David à M. François LUNVEN*

Secrétaire de Séance : *Mme Anita JARDEL*

Ouverture de la séance à 19h15

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- encaissement chèque SMACL
- encaissement chèque EDF

1) Vente d'un tronçon de chemin rural lieu-dit « La Grambeaudie »

Délibération n° D-2015-081

Considérant la proposition de M. Gaillard Patrice en date du 18 novembre 2013 pour acquérir un tronçon du chemin rural lieu-dit « La Grambeaudie », situé entre le terrain cadastré section AL, parcelle n°218 appartenant à Monsieur Gaillard Patrice et le terrain cadastré section AM, parcelle n°27 appartenant à Monsieur Gaillard Henri ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation par voie de vente de ce tronçon de chemin rural du 3 au 17 février 2014 ;

Vu la délibération n°D-2014-021 du 05 mars 2014 relative à la clôture de l'enquête publique ;

Vu l'acte de vente signé des parties le 24 juin 2015 ;

Monsieur le Maire présente le chèque d'un montant de **1 360 €** tiré sur la Caisse de dépôts et Consignations en règlement de la vente d'un tronçon du chemin rural à Monsieur Patrice Gaillard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 1 360 € en règlement de la vente d'un tronçon de chemin rural situé lieu-dit « La Grambeaudie » à Monsieur Patrice Gaillard.

2) SDE 24 :

- Travaux de génie civil de Télécommunication enfouissement des réseaux de l'opérateur téléphonique –bourg 2^{ème} tranche :

-Présentation de la convention d'opération – Délibération

Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique Bourg 2^{ème} tranche

Délibération n° D-2015-082

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune,

il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

-Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un **montant HT de 3 771.37 €**

Pour un **montant TTC de 4 525.64 €**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur Le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur Le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Bourg 2^{ème} tranche

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- S'engage à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST LEON SUR VEZERE.

- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

- Travaux neufs d'éclairage public :
-Présentation du projet - Délibération

Opération d'investissement d'éclairage public –EP bourg 2 - Délibération n° D-2015-083

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- EP Bourg 2

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 14 789.39 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 100.00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement d'équipement (date d'installation supérieure à 20 ans) ».

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

-Approuve le dossier qui lui est présenté,

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

-S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

-S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère.

-Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

3) **Présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Dordogne (SDCI) – Délibération pour avis argumenté sur le projet –**

Délibération n° D-2015-084

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 vise le renforcement des intercommunalités.

La procédure de révision des SDCI, fixée à l'article 33 de la loi NOTRe, consacre le caractère de coproduction conjointe entre l'Etat et les élus de ce document d'orientation qui servira ensuite de cadre de référence à l'évolution de l'intercommunalité dans chaque département, étant précisé que l'intervention des élus locaux s'exercera principalement par l'intermédiaire de leurs représentants en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

En Dordogne, le projet de schéma vient d'être présenté aux membres de la CDCI, le 5 octobre 2015, et ce, préalablement à la phase de consultation des élus locaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Accroître des périmètres des communautés d'agglomération et des communautés de communes afin qu'ils correspondent au mieux aux bassins de vie et aux réalités sociales et économiques du territoire tout en privilégiant, pour les communautés de communes la recherche d'ensembles communautaires de plus de 15 000 habitants ;

- Renforcer l'intégration des EPCI à fiscalités propre par la reprise des compétences exercées par les syndicats intercommunaux inclus dans leurs périmètres ;
- Rationaliser les autres syndicats en retenant notamment le regroupement de structures afin de développer leurs capacités de fonctionnement.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, les dispositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Dordogne et propose de se prononcer sur chaque proposition du projet qui concerne la commune de Saint-Léon-sur-Vézère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Se prononce sur les propositions suivantes :

Proposition n°9 : Extension de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil :

Les membres du conseil n'émettent aucune remarque.

Proposition n°12 : Fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers :

Les membres du conseil n'émettent aucune remarque.

Proposition n°27 : Fusion du SIAEP de Manaurie, du SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère, du SIAEP de Sainte-Alvère-Lalinde-Nord et du SIAEP de Trémolat-Calès :

Les membres du conseil s'interrogent sur les conséquences financières en cas d'incident technique. Une réunion du comité syndical du SIAEP est prévue le 30 octobre 2015, les délégués communaux soumettront cette question à l'ordre du jour.

Proposition n°36 : Dissolution du SI d'études, de travaux, de gestion et d'irrigation du canton de Montignac :

Les membres du conseil n'émettent aucune remarque.

Proposition n°40 : Fusion du syndicat intercommunal de voirie forestière DFCI de la forêt Barade, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de la Double, du syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie de Vergt, du syndicat intercommunal de DFCI de voirie forestière de Villamblard, du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal de développement forestier des Coteaux du Périgord :

Les membres du conseil n'émettent aucune remarque.

Proposition n°44 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Montignac après retrait d'Auriac-en-Périgord :

Les membres du conseil n'émettent aucune remarque.

4) Proposition tarifaire de la Poste :

Nos frais d'affranchissement du courrier sont élevés. Nous sommes actuellement liés par un contrat avec Pitney Bownes pour une durée irrévocable de 5 ans, soit jusqu'au 13/12/2017.

Le service client de la poste a présenté une étude de notre consommation et propose un devis adapté à nos besoins.

Nos dépenses actuelles :

	Affranchissement 2014 (janvier à août)		
	Lettres prioritaires	Lettre vertes	RAR
	Q	Q	Q
	169	1481	57
Montant	3 597.08€		
	Location affranchisseuse 2015		
Montant	279.44 €		
	Cartouches		
Montant	87 €		
	TOTAL	3963.52 €	

	Affranchissement 2015 (janvier à août)		
	Lettres prioritaires	Lettre vertes	RAR
	Q	Q	Q
	119	1306	37
Montant	1513.71 €		
	Location affranchisseuse 2015		
Montant	291.38 €		
	Cartouches		
Montant	87 €		
	TOTAL	1892.09 €	

La différence entre 2014 et 2015 s'explique en partie par la distribution non affranchie du bulletin municipal.

Afin d'étudier au mieux la proposition de la poste, une étude complémentaire est nécessaire, elle prendra en compte les frais de pénalités éventuels en cas de résiliation anticipée du contrat de location de la machine à affranchir. Cette étude sera représentée lors d'un prochain conseil.

5) Local commercial : demande de révision du montant du loyer

Délibération n° D-2015-085

Monsieur Le Maire présente au conseil la demande de Monsieur Olivier Legay, locataire du local commercial situé dans le bourg dont le loyer mensuel s'élève actuellement à 200.00 €. M. Le Maire rappelle que l'activité artisanale et commerciale de Monsieur Legay est essentiellement touristique, par conséquent, il exploite peu ce local pendant la basse saison. C'est la raison pour laquelle M. Legay sollicite une réduction du montant du loyer pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide d'accorder à Monsieur Legay une révision du montant du loyer et propose une réduction de 50% pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année.

Propose d'établir l'avenant n°1 au bail commercial en modifiant le chapitre « LOYER » et précisant les nouvelles conditions financières établies comme suit :

-Loyers mensuels :

Du 1^{er} mai au 31 octobre200.00 €

Du 1^{er} novembre au 30 avril.....100.00 €

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial.

6) DMC : présentation du devis pour acquisition de matériel bureautique et multimédia.

Monsieur le maire propose d'acquérir du matériel audiovisuel afin d'équiper la salle de réunion et la salle des fêtes d'un vidéo projecteur et d'un écran.

Monsieur Le maire présente l'étude réalisée par DMC, société avec laquelle la commune a un contrat de location pour le photocopieur. Le commercial propose de remplacer le photocopieur actuel par un nouveau mieux adapté, plus rapide et plus économique. L'économie réalisée compenserait la location du vidéo projecteur.

PHOTOCOPIEUR + VIDEO PROJECTEUR**CONDITIONS DE LOCATION FINANCIERE**

**LOCATION FINANCIERE SUR 5 ANS (21 TRIMESTRES)
A LOYERS FIXES ET NON INDEXES :**

- 21 Prélèvements Trimestriels 408,50 € HT soit 490,20 € TTC
- Soit un coût mensuel de 136,16 € HT soit 163,40 € TTC

La location financière présente de nombreux avantages

→ Pas d'investissement.

→ Bénéficier de loyers fixes et non indexés pendant la durée du contrat permettant de geler les coûts.

ECRAN DYNAMIQUE SAMSUNG 55" (140 cm)**CONDITIONS DE LOCATION FINANCIERE**

**LOCATION FINANCIERE SUR 5 ANS (21 TRIMESTRES)
A LOYERS FIXES ET NON INDEXES :**

- 21 Prélèvements Trimestriels 165,00 € HT soit 198,00 € TTC
- Soit un coût mensuel de 55,00 € HT soit 66,00 € TTC

ETUDE COMPARATIVE DES COÛTS

Version n°1

ETUDE COMPARATIVE DES COÛTS

	VOS DEPENSES ACTUELLES PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2310 FAX	REDUCTION DES COÛTS SUR NOUVEAU PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2610 FAX
Dépenses copies/impressions en noir	Consommation 7 815 pages par trimestre x 0,0652 € HT	Moyenne consommation 7 815 copies par trimestre x 0,005 € HT
Total dépense en noir	50,95 € HT par trimestre	39,07 € HT par trimestre
Dépenses copies /impressions en couleur	Consommation 5 250 copies par trimestre x 0,06512 € HT	Consommation 5 250 copies par trimestre x 0,05 € HT
Total dépense en couleur	341,88 € HT par trimestre	262,50 € HT/ trimestre
Total dépenses copies noir et couleur	392,83 € HT/trimestre	301,57 € HT/trimestre
Location	315,00 € HT par trimestre	PHOTOCOPIEUR + VIDEO PROJECTEUR 408,50 € HT par trimestre
COÛT TOTAL ANNUEL LOCATION ET MAINTENANCE ENTRETIEN	707,83 € HT par trimestre	710,07 € HT par trimestre

SOIT UN ECART ANNUEL DE 10,75 € TTC

CONDITION DE SOLDE DE VOTRE DOSSIERS DE LOCATION
ACTUEL :
DMC S'ENGAGE A LE SOLDER AUPRES DE GRENKE
LOCATION.

ETUDE COMPARATIVE DES COÛTS

	VOS DEPENSES ACTUELLES PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2310 FAX	REDUCTION DES COÛTS SUR NOUVEAU PHOTOCOPIEUR SHARP MX 2610 FAX
Dépenses copies/impressions en noir	Consommation 7 815 pages par trimestre x 0,0652 € HT	Moyenne consommation 7 815 copies par trimestre x 0,005 € HT
Total dépense en noir	50,95 € HT par trimestre	39,07 € HT par trimestre
Dépenses copies /impressions en couleur	Consommation 5 250 copies par trimestre x 0,06512 € HT	Consommation 5 250 copies par trimestre x 0,05 € HT
Total dépense en couleur	341,88 € HT par trimestre	262,50 € HT/ trimestre
Total dépenses copies noir et couleur	392,83 € HT/trimestre	301,57 € HT/trimestre
Location	315,00 € HT par trimestre	377,50 € HT par trimestre
COÛT TOTAL ANNUEL LOCATION ET MAINTENANCE ENTRETIEN	707,83 € HT par trimestre	679,07 € HT par trimestre

SOIT UNE ECONOMIE ANNUELLE DE 138,05 € TTC

CONDITION DE SOLDE DE VOTRE DOSSIERS DE LOCATION ACTUEL :
DMC S'ENGAGE A LE SOLDER AUPRES DE GRENKE LOCATION.

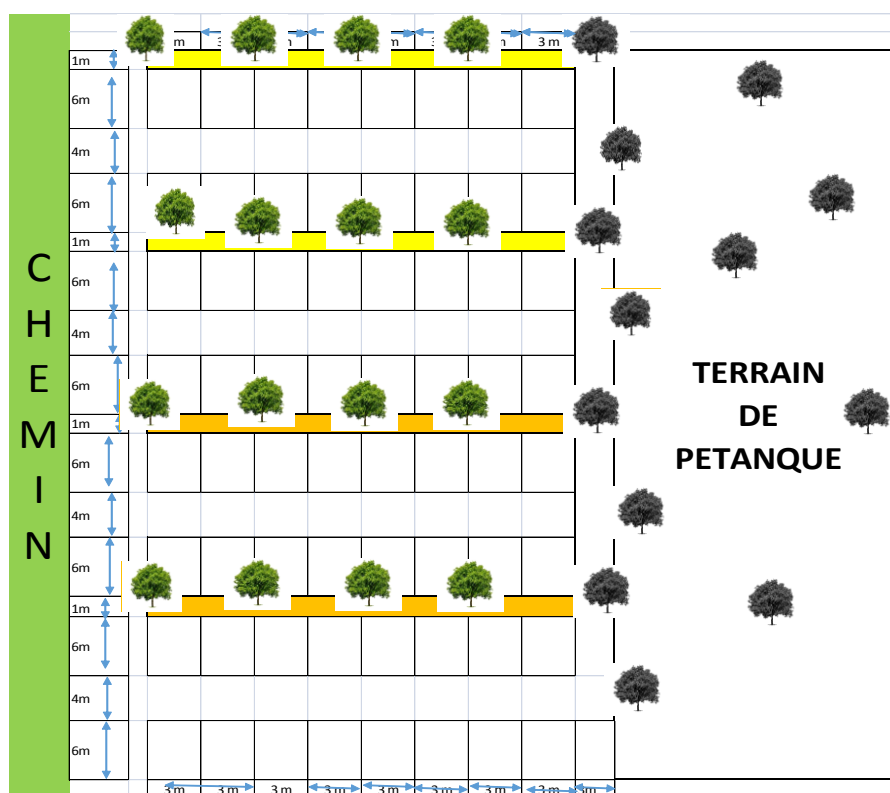
Le conseil municipal décide de demander des devis comparatifs et de réétudier les besoins et les propositions.

7) **Compte rendu des réunions des Commissions :**

- Commission Travaux : aménagement du parking voitures

Avant tout engagement de travaux d'aménagement du parking, il convient d'informer le propriétaire de ce terrain, M. Parvau. L'objectif est de créer des zones de stationnement ombragées. Pour cela, des arbres d'essence locale seront plantés. Les trous de plantation seront réalisés fin octobre.

Monsieur Le Maire présente au conseil le plan du parking tel qu'il a été étudié par la commission :



- **Commission Emploi : Règlement intérieur général**

L'élaboration du règlement intérieur est en cours. Des réunions collectives sont prévues courant octobre afin de présenter le contenu de ce règlement aux agents communaux. Elles seront suivies par des entretiens individuels.

- **Commission Développement durable**

La question se pose pour l'achat d'un véhicule électrique pour l'utilisation quotidienne dans le bourg

Enherbement des allées du cimetière :

- prévu dans l'hiver avec accès au PMR

- relancer le conseil départemental pour la charte 0 herbicides : possibilités de présenter une exposition de panneaux explicatif

Aménagement du parking : plantation

Fleurissement des courédous : graines de pré fleuris

Jardins « partagés » : voir avec les HLM pour régulariser le problème Nicault /Grzeskowiak

8) Bilan marché gourmand

Le marché gourmand organisé par la commune depuis 3 ans a de plus en plus de succès. Cette année, il s'est déroulé pendant 9 jeudis du 2 juillet au 27 août.

Présentation du bilan financier du marché gourmand :

Dépenses : 523.82 € (prestation du musicien pour 2 représentations)

Recette : 1875 € (12 exposants + un artisan présent uniquement en août)

Soit un bénéfice de 1351.18 € auquel nous devons déduire les frais de consommation électrique non estimable puisque le compteur électrique provisoire est également utilisé pour la fête du village.

La buvette a été tenue à tour de rôle par les associations de la commune.

9) Bilan camping

En raison du prolongement de l'ouverture du camping et l'aire des camping-cars étant payante jusqu'à mi-novembre, le bilan de la saison touristique sera présenté lors du prochain conseil.

10) Encaissement chèque SMACL - **Délibération n° D-2015-086**

M. Le Maire présente au conseil un chèque de la SMACL d'un montant de 13 € correspondant au remboursement des frais de timbre de plaidoirie concernant l'affaire Commune / Mitanchez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de **13.00 €**

11) Encaissement chèque EDF - **Délibération n° D-2015-087**

M. Le Maire présente au conseil un chèque d'EDF d'un montant de 752.72 € correspondant au remboursement d'un trop versé sur la période d'août à octobre 2015 (cf/Facture n°10028300165 du 06/09/2015).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de **752.72 €**

12) Informations et questions diverses

- Subventions accordées :

- Conseil départemental pour réfection de la toiture de la chapelle, montant : 26600 €

- Etat pour travaux du bourg 2^{ème} tranche, montant : 5 000 €

- Réception d'un récépissé de déclaration accordant la réalisation de travaux d'entretien de la Vézère en amont du Pont. Ces travaux de retrait d'atterrissement seront engagés après le printemps 2016 afin d'évacuer les éventuels dépôts de sédiments déposés au cours du 1^{er} trimestre 2016.

- Travaux de voirie : demande des administrés
 - M. Me Fays Long lieux-dits la Source et la Péchardie : demande de réfection du chemin d'accès pour les travaux de voirie 2016 : un devis sera demandé afin de prévoir cette dépense au budget 2016.
 - Mme F. Laugenie lieu-dit les Tuillères : demande de réfection du chemin : la commission voirie se rendra sur place et un devis sera demandé afin de prévoir cette dépense au budget 2016.
 - Me Prolongeau lieu-dit « Landrevie » : demande de débroussaillage d'un chemin situé en limite de Saint-Léon-sur-Vézère et de Peyzac Le Moustier. La commission voirie se rendra sur place. Il conviendra également de prendre contact avec la commune de Peyzac le Moustier afin de se concerter pour l'entretien de ce chemin.
- INSEE : Recensement de la population en 2016 : une réunion relative à la formation du coordonnateur communal aura lieu à Saint-Léon-sur-Vézère le 16 novembre.
- Bilan des travaux réalisés en 2014 par le SDE24 sur la commune : Montant TTC : 83 914 €
- Carte de vœux : l'idée est d'inclure le conseil municipal des jeunes dans la création de la carte. Cette proposition sera soumise au prochain conseil municipal des jeunes qui aura lieu début novembre. La carte de vœux devra être éditée début décembre.
- Le repas des anciens ainsi que les vœux du Maire et de son conseil municipal sont programmés le samedi 9 janvier 2016.
- Fermeture récurrente du bureau de poste : il est prévu l'ouverture d'un registre afin d'enregistrer les fermetures imprévisibles.

La séance est levée à 23h30